

# Environnement et Gouvernements locaux

---

**RAPPORT ANNUEL**

2023-2024

## **Environnement et Gouvernements locaux**

RAPPORT ANNUEL 2023-2024

Gouvernement du Nouveau-Brunswick

C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1 CANADA

ISBN 978-1-4605-3973-6 (édition imprimée bilingue)

ISBN 978-1-4605-3974-3(PDF : version anglaise)

ISBN 978-1-4605-3975-0(PDF : version française)

ISSN 2368-4429 édition imprimée bilingue

ISSN 2368-4437 (PDF : version anglaise)

ISSN 2368-4445 (PDF : version française)

## LETTRES D'ACCOMPAGNEMENT

**Du ministre à la lieutenant-gouverneure**

**L'honorable Brenda Murphy**  
**Lieutenant-gouverneure du Nouveau-Brunswick**

Madame la Lieutenant-Gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame la Lieutenant-Gouverneure, l'assurance de ma très haute considération.



L'honorable Gilles LePage  
Ministre de l'Environnement et du Changement climatique

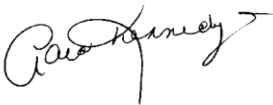
**Du ministre à la lieutenant-gouverneure**

**L'honorable Brenda Murphy**  
**Lieutenant-gouverneure du Nouveau-Brunswick**

Madame la Lieutenant-Gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame la Lieutenant-Gouverneure, l'assurance de ma très haute considération.



L'honorable Aaron Kennedy  
Ministre des Gouvernements locaux

**Du sous-ministre aux ministres**

**L'honorable Gilles LePage**  
**Ministre de l'Environnement et du Changement climatique**  
**L'honorable Aaron Kennedy**  
**Ministre des Gouvernements locaux**

Monsieur les Ministres,

Je suis heureux de vous soumettre le présent rapport annuel du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

Veillez agréer, Monsieur les Ministres, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Charbel Awad  
Sous-ministre  
Environnement et Gouvernements locaux

## TABLE DES MATIÈRES

Lettres d'accompagnement .....	3
Message du ministre.....	6
Message du ministre.....	7
Message du sous-ministre .....	7
Priorités du gouvernement.....	9
Faits saillants.....	10
Résultats en matière de rendement.....	12
Vue d'ensemble des divisions et faits saillants.....	22
Information financière.....	41
Résumé des activités de dotation .....	42
Résumé des projets de loi et des activités législatives.....	44
Résumé des activités liées aux langues officielles.....	47
Résumé des recommandations du Bureau du vérificateur général .....	50
Rapport en vertu de la <i>Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public</i> .....	51

## MESSAGE DU MINISTRE

Le ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux est profondément attaché à la protection et à la préservation de l'environnement et il travaille assidûment, chaque jour, pour bâtir des collectivités dynamiques et viables.

Le Ministère offre des programmes et des services qui non seulement protègent l'environnement (air, terre, eau et climat), mais informent aussi les Néo-Brunswickoises et les Néo-Brunswickois des grands enjeux.

En tant que nouveau ministre, je peux affirmer que de grands progrès ont été réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre d'initiatives visant à façonner un avenir plus sain et plus résilient pour tous.

L'année qui s'achève a été marquée par bon nombre de réalisations importantes, le Ministère ayant investi dans de multiples projets environnementaux.

Des modifications ont été apportées à la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* afin de moderniser et d'améliorer le programme de gestion des lieux contaminés, et un nouveau [plan d'action stratégique pour la gestion des déchets solides](#) dans la province a été publié, parallèlement au lancement d'un nouveau site Web sur la réduction et le réacheminement des déchets.

Afin d'accroître la transparence et d'aider les clients à comprendre les exigences réglementaires, la [page Web sur les études d'impact sur l'environnement](#) a été modifiée pour expliquer clairement qui doit s'enregistrer en vue de cette étude.

Le Ministère a également fait progresser 30 mesures du [plan d'action sur les changements climatiques](#), notamment en investissant 47 millions de dollars du Fonds pour les changements climatiques pour soutenir cette lutte. Nous continuerons à promouvoir l'importance de ce fonds pour toute la population du Nouveau-Brunswick.

Je remercie le personnel infatigable ainsi que les intervenants, les partenaires et les membres des collectivités de même que l'ancien ministre, M. Crossman, qui ont tous contribué à la réalisation de notre mission.

Vos efforts incessants et votre dévouement nous donnent l'inspiration nécessaire, à moi et à mon équipe, pour repousser sans cesse les limites et trouver des solutions innovantes.

Nous devons maintenir le cap sur nos objectifs et continuer de nous adapter aux besoins changeants de nos collectivités.

Merci pour votre soutien et votre engagement de tous les instants en faveur de notre vision commune pour le Nouveau-Brunswick.



L'honorable Gilles LePage

Ministre de l'Environnement et du Changement climatique

## MESSAGE DU MINISTRE

Au cours de l'exercice 2023-2024, le ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux a instauré des solutions novatrices, composé avec des dossiers complexes et favorisé la collaboration entre les divers ordres de gouvernement et les collectivités.

La réforme de la gouvernance locale visait à favoriser l'émergence de communautés dynamiques et viables qui travaillent ensemble pour améliorer la qualité de vie de toute la population du Nouveau-Brunswick.

Je ne peux que me réjouir devant les réalisations du Ministère au cours de la dernière année.

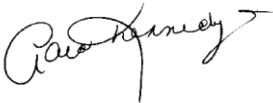
Une somme de 75 millions de dollars a été investie dans des subventions de financement communautaire pour les gouvernements locaux, les districts ruraux et les commissions de services régionaux (CSR).

La nouvelle *Loi sur la Commission de la gouvernance locale* a été élaborée pour créer un organe indépendant chargé d'examiner et d'évaluer les questions ayant trait aux gouvernements locaux de la province et de faire des recommandations à ce sujet.

Un fonds d'aide à la mise en œuvre a été créé et plus de 11,6 millions de dollars ont été versés aux gouvernements locaux et aux CSR pour aider à compenser les coûts supplémentaires résultant de la réforme de la gouvernance locale.

Tous ces succès n'auraient pu être obtenus sans la formidable équipe de la division des Gouvernements locaux. Professionnelle et dévouée, elle est la force vive du Ministère.

Merci pour votre soutien et votre engagement de tous les instants en faveur de notre vision commune. Ensemble, nous continuerons à bâtir un avenir à la mesure des valeurs et des aspirations des gens et des collectivités.



L'honorable Aaron Kennedy  
Ministre des Gouvernements locaux

## MESSAGE DU SOUS-MINISTRE

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux progresse dans la réalisation de ses objectifs et il s'applique à créer un avenir meilleur pour tous les Néo-Brunswickois. La protection de l'environnement et le renforcement de la gouvernance locale sont des engagements qui revêtent une grande importance.

Je félicite les membres du personnel qui œuvrent de manière assidue dans les deux volets du Ministère. Grâce à leurs efforts en faveur de la mobilisation des collectivités et du dialogue, ils ont joué un rôle déterminant dans la progression de notre mission. Une base solide a été établie collectivement.

Le dévouement et le travail soutenu du Ministère ont également contribué à promouvoir les initiatives. Le nouveau [Plan d'action stratégique pour la gestion des déchets solides](#) a été publié et un nouveau site Web sur la réduction et le réacheminement des déchets a été lancé au cours de l'année.

De plus, la mise en œuvre d'un programme sur les tours de refroidissement a permis de réduire le risque de contamination par la bactérie *Legionella*, et un rapport d'étape et un examen quinquennal de la stratégie de l'eau pour la province a été publié. Des 35 mesures de cette stratégie visant à gérer durablement l'eau du Nouveau-Brunswick, 14 sont terminées.

Un système d'information financière communautaire a été mis en place dans la province afin de faciliter le processus de préparation des budgets des gouvernements locaux. Qui plus est, 5,6 millions de dollars ont été investis pour aider les commissions de services régionaux à couvrir les coûts liés à la mise en œuvre des nouveaux mandats et des nouveaux services.

Le Ministère a également aidé les collectivités à s'adapter à la menace permanente que représentent les changements climatiques et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). À ce jour, près de 59 % des gouvernements locaux se sont dotés de plans d'adaptation et 50 % ont mis en place des plans de réduction des émissions de GES dans la totalité ou une partie de leur territoire.

Ces réalisations témoignent du dévouement de notre équipe et de la confiance de nos intervenants. Ensemble, nous avons affronté des difficultés, mais notre engagement envers l'intendance de l'environnement et des collectivités dynamiques et viables n'a jamais faibli.



Charbel Awad  
Sous-ministre



# PRIORITÉS DU GOUVERNEMENT

## Gestion stratégique et opérationnelle

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) utilise des pratiques opérationnelles d'avant-garde pour élaborer, communiquer et examiner la stratégie. Grâce à ce processus, la fonction publique dispose d'une méthodologie ayant fait ses preuves pour exécuter la stratégie, accroître la responsabilisation et stimuler l'amélioration de façon continue.

## Priorités du gouvernement

Notre vision pour 2023-2024 était celle d'un Nouveau-Brunswick dynamique et viable. Pour progresser dans la réalisation de cette vision, nous avons centré notre attention sur les priorités de notre gouvernement :

- un secteur privé dynamisé;
- des communautés dynamiques et viables;
- un gouvernement abordable, prêt à agir et hautement performant;
- des soins de santé publics fiables;
- une éducation de première classe;
- l'environnement.

## FAITS SAILLANTS

Pendant l'exercice financier 2023-2024, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a fait porter son action sur les priorités gouvernementales suivantes :

- Modification de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* afin de moderniser et d'améliorer le programme de gestion des lieux contaminés du Nouveau-Brunswick.
- Publication du nouveau [Plan d'action stratégique pour la gestion des déchets solides](#) et lancement d'un nouveau site Web sur la réduction et le réacheminement des déchets.
- Mise à jour de la [page Web sur les études d'impact sur l'environnement](#) (EIE) pour accroître la transparence et indiquer clairement les projets qui doivent être enregistrés en vue d'une EIE et pour aider les clients à s'y retrouver parmi ces exigences.
- Mise en œuvre du programme des tours de refroidissement pour favoriser l'exploitation sans danger des systèmes de circulation d'eau et réduire le risque de contamination par la bactérie *Legionella*.
- Publication du rapport d'étape et de l'examen quinquennal de [la stratégie de l'eau pour le Nouveau-Brunswick 2018-2028](#). Des 35 mesures de la stratégie visant à gérer durablement l'eau de notre province, 14 sont terminées et 17 sont en cours. L'examen a conclu que toutes les mesures demeurent pertinentes et réalisables d'ici la fin de la stratégie, en 2028.
- Distribution de plus de 70 millions de dollars sous forme de subventions de financement à l'appui de projets communautaires, d'initiatives environnementales, d'investissements en infrastructure et du bien-être animal.
- Distribution de 75 millions de dollars sous forme de subventions de financement communautaire aux gouvernements locaux, aux districts ruraux et aux commissions de services régionaux (CSR).
- Élaboration du cadre de financement de la mise en œuvre de la gouvernance locale et du processus de demandes pour le Fonds d'aide aux services régionaux. Plus de 11,6 millions de dollars ont été versés aux gouvernementaux locaux et aux commissions de services régionaux pour compenser les coûts supplémentaires résultant de la réforme de la gouvernance locale. En outre, sept nouveaux plans municipaux ou ruraux de gouvernements locaux, 39 modifications de plans municipaux ou ruraux, deux arrêtés d'urbanisme et deux modifications de plan rural de gouvernement local ou rezonages pour des secteurs non constitués en gouvernement local ont été approuvés.
- Adoption de la *Loi sur la Commission de la gouvernance locale*, qui établit un organe indépendant chargé des enquêtes et des questions juridictionnelles de la gouvernance locale.

- Avancement de 30 mesures du Plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick, notamment un investissement de 47 millions de dollars par le biais du Fonds pour les changements climatiques à l'appui de la lutte contre les changements climatiques.
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 39 % depuis 2005. Nous sommes en voie d'atteindre l'objectif de réduction de 10,7 mégatonnes (46 % de moins que les niveaux de 2005).
- Soutien apporté aux efforts des collectivités pour s'adapter aux changements climatiques et réduire leurs émissions de GES. À ce jour, près de 59 % des gouvernements locaux disposent d'un plan d'adaptation et 50 % ont un plan de réduction des émissions de GES pour la totalité ou une partie de leur territoire.

## RÉSULTATS EN MATIÈRE DE RENDEMENT

### MODERNISATION DU PROGRAMME DE GESTION DES RÉCIPIENTS À BOISSON

Ce programme a été créé en 1992 pour protéger l'environnement en réacheminant les récipients à boisson qui finissent à la décharge, sur le bord des routes et sur les rives des cours d'eau. Environ 75 % des récipients à boisson vendus dans la province ont ainsi été soustraits des sites d'enfouissement et de l'environnement.

Le programme vieillissant était soutenu par un cadre législatif désuet, la *Loi sur les récipients à boisson* et son *Règlement général*. Il fallait le moderniser pour accroître la responsabilité des producteurs au chapitre de la gestion et du financement du réacheminement des récipients sur le marché. Cet effort de modernisation entraînera un détournement accru des sites d'enfouissement et de l'environnement, et répondra aux préoccupations relatives à la viabilité financière à long terme.

#### **Pourquoi c'est important**

Le programme vise les récipients à boisson alcoolisée et non alcoolisée, et il s'agit d'un système de consigne avec remboursement «à moitié». Dans ce système, la moitié de la consigne payée par le consommateur lui est remboursée à l'un des 69 centres de remboursement de la province. L'autre moitié est divisée entre le financement du Fonds en fiducie pour l'environnement et le coût de recyclage.

Ces dernières années, le taux annuel de réacheminement n'a cessé de diminuer, et il se maintient de justesse au-dessus de 70 %; le système de «remboursement de moitié» n'encourage pas suffisamment les consommateurs à rapporter leurs récipients. De même, le coût du réacheminement est en constante augmentation, et il atteindra éventuellement un point où le coût de recyclage sera supérieur aux revenus, étant donné que le quart de la consigne payée par le consommateur ne permettra plus de couvrir le coût croissant du recyclage.

#### **Rendement général**

La modernisation du programme vers un modèle de responsabilité élargie des producteurs (REP) a entraîné le passage d'un système de remboursement à moitié à un système de remboursement complet de la consigne payée par le consommateur, pour tous les récipients admissibles. Des frais de recyclage des récipients ont été ajoutés afin de couvrir le coût du recyclage, ce qui devrait garantir que le programme n'atteigne jamais le point où les coûts de recyclage dépassent les revenus. Et puisque les consommateurs peuvent utiliser des centres de retour et de remboursement plus accessibles et plus pratiques, les taux de retour et le réacheminement devraient augmenter.

En plus de son rôle de réglementation, le Ministère assure maintenant la supervision de Recycle NB, conformément aux exigences de la *Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue*, et il dirige toutes les consultations et clarifications au sujet de l'intention de la loi auprès des producteurs, des mandataires et des fournisseurs de services, ainsi que l'organisme de surveillance. Recycle NB a endossé le rôle d'organe de supervision pour le programme, en vérifiant que les producteurs respectent les exigences réglementaires. Les producteurs tenus de le faire dans le cadre du

programme se sont inscrits auprès de Recycle NB. Encorp Atlantique, l'organisation désignée comme mandataire et organisme responsable par les producteurs pour agir en leur nom, a demandé et obtenu l'approbation de Recycle NB, et elle met en œuvre un plan d'intendance qui décrit comment le programme sera géré. Encorp Atlantique a également négocié et signé une entente de niveau de service avec les centres de remboursement de la province.

### **Initiatives ou projets entrepris pour atteindre le résultat**

La modernisation du programme fondée sur un modèle de responsabilité élargie des producteurs a été réalisée dans les délais fixés. Cette initiative a nécessité une vaste mobilisation des intervenants, une consultation et une coopération entre les ministères, des modifications législatives et réglementaires complètes et l'approbation du gouvernement.

## MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SUR LES TOURS DE REFROIDISSEMENT

Le programme a pour objectif de promouvoir l'exploitation en toute sécurité des systèmes de refroidissement d'eau (aussi appelés tours de refroidissement) pour garantir que ces systèmes sont exploités et entretenus de manière adéquate par leurs propriétaires, afin de protéger la santé des Néo-Brunswickois.

Le *Règlement sur les systèmes de circulation d'eau – Loi sur la santé publique* a été adopté pour protéger le public contre les éclosions potentielles de maladie du légionnaire. Les modifications apportées au *Règlement*, qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, prévoient de nouvelles exigences en matière de surveillance, d'échantillonnage, de nettoyage, de désinfection et d'entretien des tours de refroidissement afin de réduire le risque de contamination par la bactérie *Legionella*.

Un registre géré par GroveWare Technologies Inc. sert à administrer le programme, et il permet aux propriétaires de télécharger des renseignements importants exigés par le *Règlement* ainsi que les plans de gestion de l'eau pour chaque système. Pour aider les propriétaires de systèmes, on a élaboré des documents et des outils d'information ainsi que des formations qui sont accessibles par le biais du registre des tours de refroidissement. Le registre comprend aussi des directives techniques, un guide de l'utilisateur et une vidéo de formation en ligne expliquant comment enregistrer des tours de refroidissement. Au total, 216 systèmes de tours de refroidissement sont enregistrés.

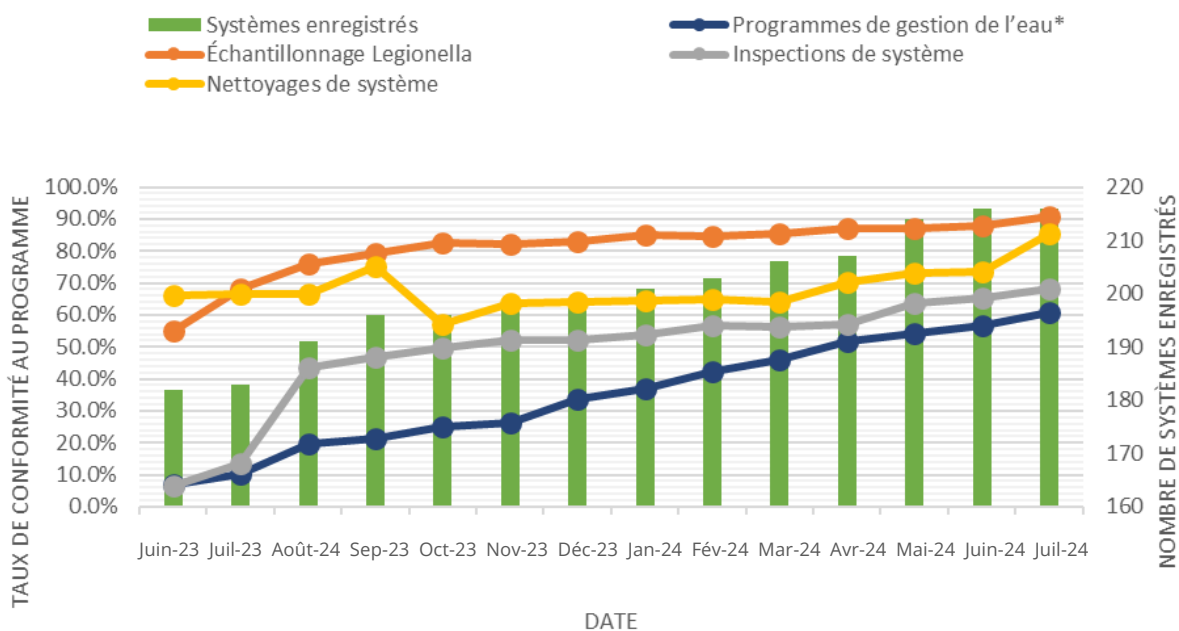
### **Pourquoi c'est important**

Les systèmes de tours de refroidissement peuvent contenir des bactéries du genre *Legionella* parce qu'ils offrent un milieu idéal pour la croissance des bactéries en raison des températures élevées qui y règnent et de la possibilité d'aérosolisation de gouttelettes d'eau, qui peuvent ensuite être inspirées par des humains. Si les tours de refroidissement ne sont pas bien réglementées et entretenues, les bactéries *Legionella* peuvent proliférer et être dispersées dans l'air, et potentiellement infecter les gens qui entrent en contact avec les aérosols contaminés. Cette bactérie est à l'origine de la maladie du légionnaire, une forme sévère de pneumonie pouvant être mortelle, surtout chez les personnes vulnérables comme les personnes âgées ou celles dont le système immunitaire est affaibli.

### **Rendement général**

Le Ministère a fait état d'une amélioration de tous les paramètres réglementaires suivis depuis la mise en œuvre des modifications en juin 2023. Cette amélioration indique que le programme permet d'améliorer la gestion des tours de refroidissement et de réduire les risques pour la santé associés à la bactérie *Legionella*.

## Données pour le programme des tours de refroidissement



*\*Remarque – Inclut tous les programmes de gestion de l'eau contenus dans le registre.*

### Initiatives ou projets entrepris pour atteindre le résultat

- Mise en œuvre de modifications réglementaires.
- Élaboration de lignes directrices techniques décrivant les exigences réglementaires et les pratiques exemplaires de gestion.
- Création d'un registre en ligne conçu sur mesure pour consigner les exigences réglementaires et en assurer le suivi, au besoin.
- Élaboration d'un guide de l'utilisateur pour aider les clients à comprendre comment utiliser le registre et répondre aux exigences réglementaires.
- Élaboration d'un document de questions courantes.
- Élaboration d'un document de référence d'une page concernant les tours de refroidissement saisonnières.
- Animation de séances de formation en ligne gratuites.
- Présentations visant à faire connaître les exigences réglementaires à des groupes.

## RÉFORME DE LA GOUVERNANCE LOCALE (RGL)

L'initiative de la réforme de la gouvernance locale (RGL) visait à favoriser l'émergence de communautés dynamiques et viables qui travaillent ensemble pour améliorer la qualité de vie de toute la population du Nouveau-Brunswick. L'atteinte de cet objectif a été facilitée par la mise en œuvre du livre blanc intitulé *Unir nos efforts pour bâtir des communautés dynamiques et viables*. Les initiatives du projet pour l'exercice 2023-2024 ont soutenu la mise en œuvre de la phase suivante du processus de réforme, tel qu'il est décrit dans le livre blanc.

### **Pourquoi c'est important**

Des gouvernements locaux nouveaux et restructurés ont été créés le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Parallèlement, les commissions de services régionaux devaient mettre en œuvre leurs mandats élargis. Au cours de l'exercice 2023-2024, le Ministère s'est employé à faire en sorte que les élus et le personnel disposent des ressources et du soutien nécessaires pour assumer leurs nouvelles fonctions et mettre en place des processus de gouvernance adéquats afin de fournir des services à leurs résidents.

### **Rendement général**

Pour mettre en œuvre la réforme de la gouvernance locale, il a fallu investir dans les mandats élargis des commissions de services régionaux (CSR) et aider les gouvernements locaux nouvellement restructurés à promouvoir leurs nouvelles collectivités. Un nouveau portail en ligne amélioré s'est également avéré nécessaire pour soutenir le processus budgétaire, car l'adoption des budgets de 2024 représentait une première pour les gouvernements locaux nouvellement restructurés.

Par ailleurs, les travaux d'établissement d'une nouvelle commission de la gouvernance locale ont commencé. La commission est un organe d'experts qui peut examiner, évaluer et formuler des recommandations ou statuer sur des questions ayant trait à la gouvernance et à l'administration des structures de gouvernance locale.

Un nouveau cadre réglementaire d'aménagement du territoire a également été créé pour établir un équilibre entre les priorités sociétales et de développement.

### ***Investissements dans le financement et les ressources***

Les douze commissions de services régionaux ont élaboré des stratégies régionales et défini les priorités stratégiques liées à leurs nouveaux mandats. Le nouveau mandat comprend notamment le développement économique, le développement communautaire, la promotion touristique régionale, le transport régional, le partage des coûts relatifs aux infrastructures de loisirs et la création d'un comité de sécurité publique. Le Ministère a soutenu les efforts des commissions par le biais de subventions et de la création du Fonds d'aide aux services régionaux. Des subventions étaient également offertes pour aider les gouvernements locaux à promouvoir leurs nouvelles collectivités et couvrir les principaux coûts associés à la réforme de la gouvernance locale.

Le budget de 2024 était la première fois que les gouvernements locaux nouvellement restructurés adoptaient un budget depuis la réforme de la gouvernance locale. Des conseils et des outils ont été



fournis pour faciliter l'élaboration et l'adoption de leurs budgets annuels. On a également créé un portail externe accessible par tous les gouvernements locaux, où ils peuvent consulter et soumettre leurs budgets pour approbation, consulter leurs taux d'imposition, voir le calendrier mensuel de paiements et consulter des documents, politiques, modèles, documents de formation, etc.

### ***Mise en œuvre de la nouvelle Commission de la gouvernance locale***

La mise en œuvre d'un nouvel organe de gouvernance locale chargé d'appuyer et d'aider les gouvernements locaux et les commissions de services régionaux a débuté par la sanction royale de la *Loi sur la Commission de la gouvernance locale* en juin 2023. Dans les mois suivant la sanction royale, un facilitateur de la transition a facilité le recrutement et l'intégration du personnel et du nouveau président, supervisé l'élaboration des politiques et procédures et trouvé des locaux adéquats pour la Commission.

### ***Aménagement du territoire***

Pour concilier les priorités sociétales et de développement en ce qui concerne l'aménagement du territoire, il fallait se doter d'un nouveau cadre réglementaire en vertu de la *Loi sur l'urbanisme* concernant les modes de peuplement, l'agriculture, les changements climatiques, les zones inondables et les zones à risques naturels ainsi que les ressources naturelles, au besoin. Avec l'ajout du *Règlement sur les déclarations d'intérêt public* en application de la *Loi sur l'urbanisme*, une approche équilibrée entre le désir de développement et la protection de l'environnement naturel appuie maintenant la gestion de la croissance et de l'aménagement dans la province. Pour favoriser l'offre de logements abordables aux Néo-Brunswickois, le Ministère a autorisé les gouvernements locaux à avoir recours au zonage inclusif par le biais de la *Loi sur l'urbanisme*.

### **Initiatives ou projets entrepris pour atteindre le résultat**

Les projets suivants ont été menés :

- Création du Fonds d'aide aux services régionaux dans le cadre de la subvention de financement communautaire pour les commissions de services régionaux afin d'appuyer les priorités stratégiques liées aux mandats élargis.
- Investissement de 5,6 millions de dollars pour aider les commissions de services régionaux à couvrir les coûts associés à la mise en œuvre de leurs nouveaux mandats et services.
- Mise en œuvre d'un système externe, le système d'information financière communautaire, pour soutenir le processus de préparation budgétaire des gouvernements locaux.
- Investissement de 3,1 millions de dollars pour aider les gouvernements locaux nouvellement restructurés à couvrir les coûts des activités de marketing et de signalisation visant à promouvoir les noms des nouvelles collectivités.
- Soutien apporté à la mise en place de la nouvelle Commission de la gouvernance locale.

- Établissement des déclarations d'intérêt public dans un règlement en application de la *Loi sur l'urbanisme* afin de créer des normes en matière d'aménagement du territoire.
- Établissement d'un règlement sur le zonage inclusif en application de la *Loi sur l'urbanisme* pour permettre aux gouvernements locaux d'adopter le zonage inclusif.

## CRÉATION DE L'OUTIL DE DÉCLARATION EN LIGNE DES GOUVERNEMENTS LOCAUX CONCERNANT LES MESURES 19 ET 26 DU PLAN D'ACTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le Ministère demeure résolu à s'assurer que la province agit pour lutter contre les changements climatiques et opérer une transition vers une économie résiliente et à faibles émissions de carbone. En septembre 2022, le GNB a publié le Plan d'action sur les changements climatiques renouvelé, intitulé *Notre voie vers la décarbonisation et la résilience aux changements climatiques*. Le plan d'action présente les mesures nécessaires pour donner suite aux priorités en matière de changements climatiques et contribuer au respect des engagements nationaux et internationaux plus généraux.

Le plan d'action repose sur trois piliers : direction et responsabilité du gouvernement, réduction des émissions de gaz à effet de serre et préparation aux changements climatiques. Chaque pilier comprend de nouvelles mesures supplémentaires qui sont entreprises ainsi qu'un aperçu des travaux en cours. Les 30 nouvelles mesures sont axées sur les engagements prioritaires nécessaires pour faire progresser l'action climatique au Nouveau-Brunswick. Les mesures énoncées dans le plan devraient permettre d'obtenir des résultats appréciables et de nous maintenir sur la voie en vue d'atteindre notre objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030, ainsi que d'accélérer notre transition vers une économie forte, saine et résiliente qui est équitable, diversifiée et inclusive.

Parmi les résultats importants obtenus en 2023-2024 dans le cadre du plan d'action, les mesures 19 et 26 sont pilotées par le Secrétariat des changements climatiques.

Les collectivités du Nouveau-Brunswick jouent un rôle déterminant dans l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets à l'échelle locale, et le plan d'action actuel reconnaît ce rôle et fixe des objectifs afin de garantir des progrès dans toute la province.

Le plan d'action établit trois objectifs pour les plans locaux de réduction des émissions de GES (mesure 19) et les plans d'adaptation locaux (mesure 26). Dans les deux cas, les objectifs sont les suivants :

- a) rapport annuel sur l'état d'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans;
- b) achèvement des plans d'adaptation pour 50 % des gouvernements locaux et districts ruraux d'ici 2025, et 100 % d'ici 2030;
- c) élaboration de calendriers de mise en œuvre (dans un délai d'un an) à partir de 2025, à mesure que les plans sont achevés.

Pour atteindre ces objectifs, un outil de déclaration en ligne appelé « outil de déclaration de l'action climatique des gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick » a été lancé en mars 2024. Cet outil permet aux collectivités de suivre et de déclarer chaque année les progrès qu'elles ont accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans d'adaptation.

### **Pourquoi c'est important**

Cette initiative fournit aux collectivités une méthode structurée et cohérente pour rendre compte de leurs progrès dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans d'adaptation aux changements climatiques. En permettant cette déclaration annuelle, l'outil aide à suivre les progrès, à repérer les secteurs améliorables et à garantir la reddition de comptes relativement à l'action climatique. De plus, il favorise la mise en commun de l'information et la collaboration entre les collectivités locales, appuie l'élaboration de politiques éclairées et fait avancer les efforts généraux de lutte contre les changements climatiques dans la province. Cette approche coordonnée est essentielle pour s'attaquer efficacement aux changements climatiques à l'échelle locale.

### **Rendement général**

L'objectif de l'initiative de déclaration est d'avoir 100 % des collectivités qui déclarent annuellement l'état d'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs plans d'action climatique. Lors de la première année de mise en œuvre de l'outil (exercice 2023-2024), environ 66 % des collectivités ont présenté des rapports.

L'écart entre le rendement ciblé et réel indique que, même si un grand nombre de collectivités ont utilisé l'outil de déclaration, la participation peut encore être améliorée. Il faudra peut-être déployer des efforts supplémentaires pour encourager toutes les collectivités à présenter ces rapports, par exemple leur apporter un soutien, des ressources ou des incitatifs additionnels pour garantir la pleine participation aux cycles de déclaration futurs.

Les rapports de 2023-2024 font état de progrès vers l'atteinte de l'objectif de 50 % des collectivités ayant des plans d'adaptation et de réduction des émissions de GES. En date de mars 2024, près de 59 % des collectivités avaient un plan d'adaptation. De même, environ 50 % des collectivités avaient un plan de réduction des émissions de GES.

### **Initiatives ou projets entrepris pour atteindre le résultat**

Plusieurs initiatives et projets ont été menés afin d'atteindre le but visé, soit la pleine participation des collectivités à la déclaration des plans d'action climatique :

- **Séance de mobilisation** : Une séance de mobilisation a été organisée avec des collectivités pour présenter l'outil de déclaration de l'action climatique des gouvernements locaux. Elle visait à permettre aux collectivités de se familiariser avec les fonctionnalités, les avantages et les exigences de l'outil concernant la déclaration afin de les encourager à participer activement au processus de déclaration annuel.
- **Élaboration de ressources** : Pour aider les collectivités à utiliser efficacement l'outil, on a mis au point des ressources, notamment un guide complet et un document « Foire aux questions ». Ces ressources fournissent des instructions détaillées et des réponses aux questions courantes, ce qui aide les collectivités à naviguer dans l'outil et à comprendre les attentes en matière de déclaration.
- **Élaboration et promotion de ressources de financement** : Des efforts se poursuivent pour créer et promouvoir des ressources de financement à l'intention des collectivités afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans d'action climatique. Il faut absolument

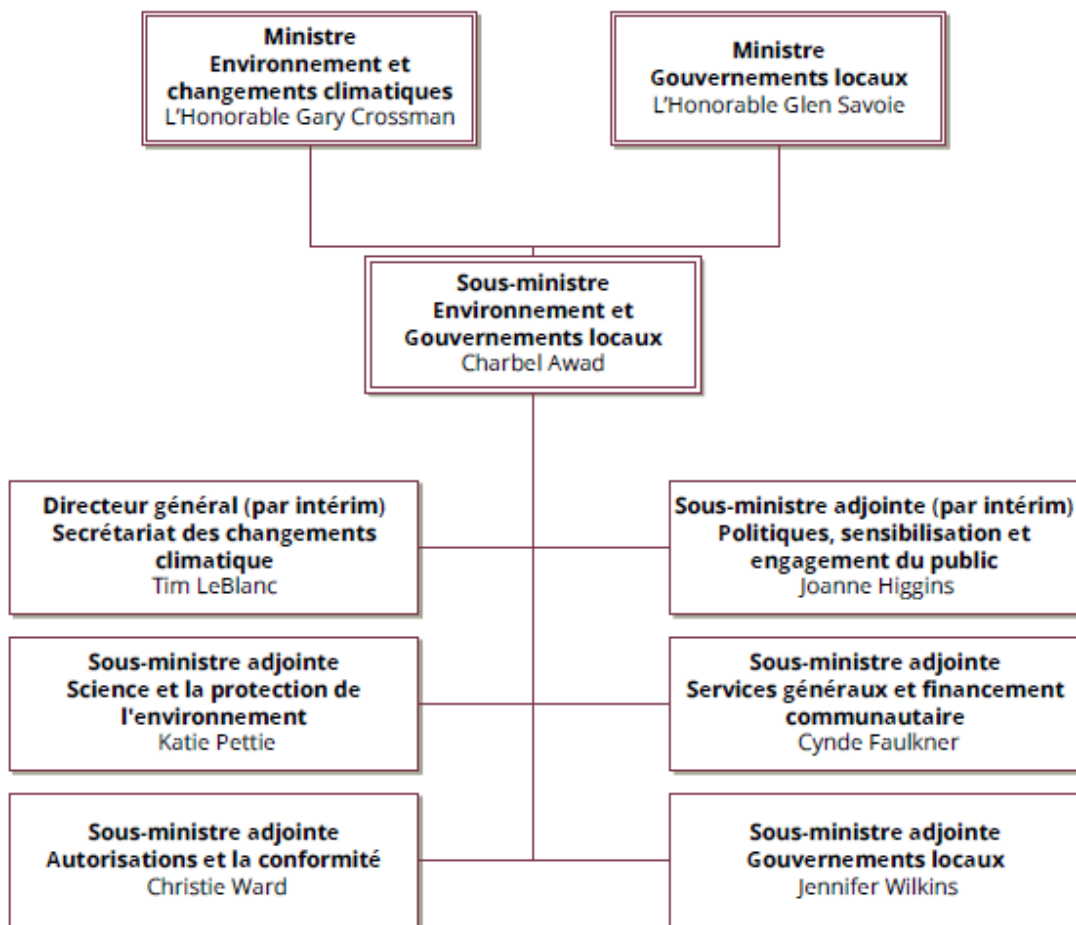
offrir des possibilités de financement pour faire en sorte que toutes les collectivités, peu importe leur taille ou leurs moyens financiers, puissent participer activement aux efforts d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets.

Ces initiatives visent à garantir que les collectivités sont bien outillées pour faire état de leurs progrès et qu'elles sont accompagnées dans leurs efforts de réduction des émissions de GES et d'accroissement de la résilience climatique.

## SURVOL DES OPÉRATIONS DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a pour mandat d'assurer une intendance intégrée grâce à la planification et à la gestion des questions ayant trait à l'aménagement du territoire, au zonage et à la gestion des déchets, de veiller à l'application et au respect des règlements et des lois sur l'environnement, et de favoriser le dynamisme des collectivités en assurant une consultation et une liaison efficaces avec les gouvernements locaux et les commissions de services régionaux sur les questions de gouvernance et de services et en administrant les districts ruraux.

# Organigramme de haut niveau



## VUE D'ENSEMBLE DES DIVISIONS ET FAITS SAILLANTS

### DIVISION DES AUTORISATIONS ET DE LA CONFORMITÉ

La **Division des autorisations et de la conformité** est chargée d'administrer et de gérer des programmes et des activités de réglementation axés sur l'évitement ou la réduction des incidences environnementales pendant la construction, l'exploitation et la mise hors service de diverses activités et divers projets industriels, d'aménagement et de modification. En vertu des pouvoirs réglementaires prévus par la *Loi sur l'assainissement de l'air*, la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*, la *Loi sur l'assainissement de l'eau*, la *Loi sur le contrôle des pesticides*, la *Loi sur les récipients à boisson* et une partie de la *Loi sur la gouvernance locale*, la Division délivre des permis et des autorisations assorties de conditions, effectue des vérifications (de la conformité, dans certains cas) pendant toute la durée de vie d'un projet afin de garantir la conformité. La Division est également chargée de répondre aux demandes de renseignements et aux questions du public au sujet de ses programmes et des urgences environnementales, comme les déversements et les rejets de polluants dans l'environnement.

La Division est composée de la Direction des autorisations, de la Direction du réacheminement des déchets, de la Direction des opérations régionales et de la conformité, de la Direction de la gestion des eaux de surface (auparavant la Direction de la gestion des eaux de source et de surface) et de la nouvelle Direction du soutien à la conformité.

La **Direction des autorisations** gère trois programmes principaux, à savoir les autorisations, la vérification de la conformité et l'information environnementale.

#### **Autorisations**

La Direction gère un programme d'autorisations qui comprend la gestion et la délivrance des licences, certificats, permis et agréments (autorisations) exigés par la *Loi sur l'assainissement de l'air*, la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*, la *Loi sur l'assainissement de l'eau* et la *Loi sur le contrôle des pesticides*, pour différentes activités réglementées susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement (air, terre et eau) de la province.

#### **Vérification de conformité**

La Direction exécute également un solide programme de vérification de la conformité pour déterminer si les autorisations sont respectées. Pour tous les problèmes de non-conformité constatés par le programme de vérification de la conformité, la Direction applique la Politique d'observation et d'exécution du Ministère afin de faire respecter les autorisations ou de prendre des mesures d'exécution.

#### **Information environnementale**

Le programme d'information environnementale est chargé de tenir à jour différentes bases de données pour appuyer les principaux programmes de la Direction. Ces bases de données contiennent de l'information environnementale importante sur des propriétés particulières au Nouveau-Brunswick. Le *Règlement sur les droits pour la fourniture d'information environnementale* pris en

application de la *Loi sur l'administration financière* accorde au ministre le pouvoir d'imposer des droits pour l'obtention de l'information environnementale sur chaque propriété.

### Faits saillants

- Dans le cadre du programme d'autorisations, la Direction a délivré environ 5 202 permis, licences, certificats et agréments. De ce nombre, on relève 209 permis et licences de pesticides, 2 009 certificats d'applicateurs de pesticides, 1 388 licences et approbations de sites de stockage de pétrole, 374 permis visant des substances ayant un effet appauvrissant sur la couche d'ozone et 1 222 approbations de la qualité de l'air et de l'eau.
- Dans le cadre du Programme de gestion des lieux contaminés, 58 nouveaux dossiers ont été ouverts, alors que 69 sites ont été assainis et les dossiers correspondants ont été fermés.
- Dans le cadre du programme de vérification de la conformité, 1 534 approbations ou conditions mentionnées dans les permis ont fait l'objet d'une vérification, et le taux de conformité était de 88,5 %.
- La Direction a reçu et traité 1 531 demandes d'information environnementale sur des propriétés particulières au Nouveau-Brunswick dans le cadre de son programme d'information environnementale sur les propriétés.

La **Direction du réacheminement des déchets** est chargée d'élaborer, de gérer et d'encadrer les programmes provinciaux de réduction et de réacheminement des déchets solides produits dans la province. À l'heure actuelle, la Direction réglemente les programmes provinciaux suivants de réduction et de réacheminement des déchets : récipients à boisson, pneus, peinture, huile et glycol, produits électroniques, produits d'emballage et de papier, produits pharmaceutiques et objets médicaux tranchants. Elle gère aussi la mise en œuvre des mesures et des résultats contenus dans le Plan d'action stratégique pour la gestion des déchets solides au Nouveau-Brunswick 2023-2030, intitulé *Feuille de route pour transformer nos déchets en matières pour demain*.

### Faits saillants

- Engagement des intervenants sur la conversion et l'élargissement de l'actuel programme de réacheminement de pneus par l'adoption du modèle de responsabilité élargie des producteurs et incluant les pneus hors route.
- Fourniture de conseils, au besoin, sur la mise en œuvre des programmes provinciaux de réacheminement des déchets : produits d'emballage et de papier, produits pharmaceutiques et objets médicaux tranchants, récipients à boisson.
- Abrogation de la *Loi sur les récipients à boisson* et de son *Règlement général* pour appuyer la mise en œuvre complète du programme sur les récipients à boisson en application du

*Règlement sur les matières désignées* plus moderne et reposant sur le modèle de responsabilité élargie des producteurs.

- Poursuite du travail visant à apporter d'autres modifications au *Règlement sur les matières désignées* pour moderniser la formulation du règlement, ajouter un libellé appuyant l'élaboration et la mise en œuvre de deux nouveaux programmes provinciaux de réacheminement des déchets (piles et lampes) et élargir la liste des matières incluses dans les programmes des produits électroniques et du glycol.
- Achèvement du Rapport d'étape 2023 sur le Plan d'action stratégique pour la gestion des déchets solides au Nouveau-Brunswick 2023-2030, qui met en évidence les progrès réalisés en 2023 par rapport aux 10 mesures comprises dans le plan.
- En vertu du paragraphe 4(8) de la *Loi sur les récipients à boisson*, le ministre doit fournir des renseignements sur le respect par les distributeurs de leur plan de gestion et sur le taux de remboursement des récipients à boisson réutilisables et recyclables dans la province. Ces renseignements sont présentés ci-dessous pour remplir cette exigence. Dans le cadre du Programme de gestion des récipients à boisson :
  - Au total, 104 distributeurs de récipients à boisson respectaient leurs plans de gestion et aucun distributeur n'a été jugé non conforme.
  - Plus de 91 % des récipients réutilisables sont remboursés et environ 68,4 % des récipients recyclables le sont également, selon la quantité annuelle de récipients à boisson vendus dans la province qui font ensuite l'objet d'un remboursement dans les centres de remboursement de la province.

La **Direction des opérations régionales et de la conformité** assure la prestation locale de services pour certains programmes du Ministère et un programme d'inspection par l'intermédiaire de six bureaux régionaux. Elle gère les activités visant à faire respecter les lois et les règlements dont l'application relève du Ministère. Enfin, elle est chargée de coordonner la gestion des urgences, notamment le plan de gestion des urgences et le système d'appel d'urgence du Ministère.

### Faits saillants

- Réception de 3 066 dossiers d'incidents (à peu près le même nombre qu'à l'exercice précédent) grâce aux efforts soutenus de sensibilisation du public.
- Traitement de 721 dossiers dans le cadre du programme d'intervention d'urgence après les heures de bureau, qui œuvre en collaboration avec de nombreux ministères et organismes provinciaux et fédéraux d'intervention en cas d'urgences environnementales.
- Sept cent soixante (760) dossiers de vérification de la conformité ont nécessité des visites sur les lieux, des inspections ou des audits afin d'évaluer la conformité à la *Loi sur l'assainissement de l'air*, à la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*, à la *Loi sur l'assainissement de l'eau*, à la *Loi sur la gouvernance locale* et à leurs règlements respectifs.



- Sur les dossiers de vérification de la conformité ayant été conclus, 254 ont nécessité des mesures administratives en application de la Politique d'observation et d'exécution. Au nombre de ces mesures administratives figurent 140 arrêtés, 104 avertissements, 7 calendriers de mise en conformité et 3 poursuites.
- Soumission de 1 791 rapports d'incidents émanant d'industries aux prises avec des substances ayant un effet appauvrissant sur la couche d'ozone, avec des déversements de faible ampleur (<20 litres) et avec des événements de dérivation des eaux usées, en raison des exigences de déclaration réglementaire ou des conditions du certificat d'agrément en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'air*, de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* et de la *Loi sur l'assainissement de l'eau*.
- Quatre cent trente (430) demandes de renseignements sur des propriétés ont été reçues concernant des informations, des avis et des directives sur les programmes relevant du Ministère.
- Mise en œuvre d'un programme de drones et réalisation de 43 vols de drones pour faire respecter la loi. Cette nouveauté a permis de prendre de meilleures décisions et d'accroître la sécurité du personnel.
- Lancement d'améliorations aux protocoles de gestion et d'intervention d'urgence, notamment par la rationalisation des canaux de communication au sein du Ministère, et mise en œuvre de gains d'efficacité dans les programmes sur appel et de vérification.

La **Direction de la gestion des eaux de surface** est chargée du programme des permis de modification des cours d'eau et des terres humides, de la gestion des cours d'eau et des terres humides ainsi que de la protection des voies d'eau à marée et des zones humides côtières. La Direction est chargée d'autoriser l'aménagement qui convient aux endroits appropriés et de veiller à ce qu'il soit entrepris en tenant compte des critères de minimisation et d'évitement afin de réduire les incidences environnementales potentielles pour les terres humides et les cours d'eau.

### Faits saillants

- La Direction a examiné et délivré 1 970 permis dans le cadre du Programme de modification des cours d'eau et des terres humides qui ont autorisé l'aménagement à moins de 30 mètres de cours d'eau et de terres humides et qui étaient assortis de conditions relatives à l'atténuation des effets sur l'environnement.
- Des 1 970 permis délivrés, au moins 185 projets ont été réduits ou revus pour répondre aux exigences ministérielles. Trois permis ont été refusés pendant la période visée. Les autres projets satisfaisaient aux exigences du *Règlement sur la modification d'un cours d'eau et d'une terre humide* et des directives connexes.
- Elle a traité 829 demandes de renseignements sur des propriétés publiques concernant des conseils et des directives sur les exigences du *Règlement la modification des cours d'eau et des*

*terres humides*, notamment les visites sur les lieux par des biologistes des terres humides du Ministère afin de déterminer la présence de terres humides et leurs limites.

- Environ 560 examens appliquant les exigences du *Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides* ont été réalisés pour des projets visés par d'autres mécanismes de réglementation et d'aménagement, notamment des plans de lotissement, des plans d'aménagement du territoire, des permis d'occupation de terres de la Couronne, des études d'impact sur l'environnement et des agréments environnementaux de construction et d'exploitation.
- Les améliorations au programme se sont poursuivies; entre autres, les protocoles opérationnels internes ont été actualisés pour mieux définir les rôles, les responsabilités et les procédures, le système de demandes en ligne a été amélioré et les directives publiques sur les travaux dans les cours d'eau et les terres humides et à proximité de ceux-ci ont été mises à jour. Plusieurs projets ont été lancés, notamment pour mettre à jour les directives sur la protection des berges (lutte contre l'érosion) et pour appuyer l'analyse de cadres réglementaires potentiels pour la côte.

La nouvelle **Direction du soutien à la conformité** fournit des services de soutien opérationnel à la Division des autorisations et de la conformité, dont l'exécution et la gestion de projet, le suivi et l'analyse de données, le soutien des systèmes d'information géographiques (SIG), la gestion des dossiers d'application de la loi (dont les dossiers faisant l'objet de poursuites) ainsi que l'élaboration et la prestation d'une formation à l'intention du personnel de l'environnement et des inspections.

### **Faits saillants**

- Intégration du personnel chargé du soutien et de la gestion des projets prioritaires de la Division, des SIG, de la gestion des dossiers d'application de la loi et de la formation.
- Lancement de l'élaboration d'un nouveau programme de formation destiné au personnel de l'environnement et des inspections du Ministère.
- Amélioration des processus ministériels d'examen et de gestion des dossiers d'application de la loi (poursuites).
- Poursuite du projet visant à mieux connaître nos puits de carbone naturels (mesure 16 du Plan d'action sur les changements climatiques) relativement à la quantification du carbone dans les terres humides du Nouveau-Brunswick. Comme les terres humides sont des puits de carbone importants, elles constituent un élément clé du cheminement du Nouveau-Brunswick vers la carboneutralité.
- Lancement d'un projet d'examen de cadres réglementaires potentiels pour la côte, et soutien ou gestion de 18 projets prioritaires de division dans le cadre de différents programmes divisionnaires.

## DIVISION DE LA SCIENCE ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La **Division de la science et de la protection de l'environnement** est responsable de l'examen environnemental des grands projets et de la surveillance des ressources en air et en eau du Nouveau-Brunswick. Elle fournit des évaluations scientifiques et des conseils sur la protection de l'environnement, prépare des rapports sur l'état de l'environnement, élabore des programmes et des politiques et offre un soutien technique, scientifique et en matière d'ingénierie. Elle interprète et évalue la recherche et les développements liés à des questions et à des initiatives relatives à la science, au génie et à la santé environnementale pour le Ministère et elle se tient au courant de ceux-ci.

La Division est composée de la Direction des études d'impact sur l'environnement, de la Direction des sciences de l'air et de l'eau et de la Direction des environnements en santé.

La **Direction des études d'impact sur l'environnement** est responsable du processus d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) visant à cerner les risques d'incidences environnementales associés aux activités et aux aménagements, avant leur exécution, de façon à éviter ces incidences ou à les limiter à des niveaux acceptables si le projet est autorisé. L'EIE est un processus d'examen interactif, itératif et approfondi qui comprend des possibilités de participation du public et de résolution de problèmes techniques par le biais d'un dialogue avec les promoteurs du projet. De plus, le processus d'EIE offre aux techniciens spécialisés des organismes gouvernementaux, ainsi qu'à la population, aux intervenants et aux membres des Premières Nations, la possibilité de donner leur avis sur le processus.

### Faits saillants

- Durant l'exercice, 14 projets ont été enregistrés; 18 projets ont été approuvés moyennant certaines conditions et 47 étaient toujours à l'étape de l'examen en vue d'une décision.
- La Direction a examiné une foule de projets dans plusieurs secteurs, notamment l'approvisionnement en eau, les installations de traitement des eaux usées, l'élimination des déchets, les grands projets résidentiels, les grands aménagements touristiques et les projets de production d'énergie, y compris une centrale solaire, le projet d'atteinte de durée de vie utile de la centrale de Mactaquac et les petits réacteurs modulaires.
- La [page Web](#) sur l'EIE a été mise à jour pour fournir des précisions sur les types de projets qui doivent être enregistrés et examinés en vue d'une EIE, et indiquer à quel moment les modifications proposées à un projet à examiner en vue d'une EIE rendent nécessaire un nouvel enregistrement. Les nouveaux renseignements ont permis d'améliorer la transparence du processus d'EIE et d'offrir plus de certitude aux promoteurs.

La **Direction des sciences de l'air et de l'eau** est chargée de surveiller les conditions environnementales actuelles, de fournir des services scientifiques, d'interpréter et d'évaluer les conditions environnementales au Nouveau-Brunswick et de produire des rapports à ce sujet. Par l'intermédiaire du Centre d'hydrologie, la Direction travaille également avec l'Organisation des

mesures d'urgence (OMU) et d'autres partenaires pour recueillir et interpréter des données aux fins de prévision des crues afin d'assurer la sécurité des Néo-Brunswickois.

### Faits saillants

- Prestation de services de prévision des crues durant la saison du programme Surveillance des cours d'eau et prestation de services de prévision des débits et des niveaux d'eau liés aux phénomènes météorologiques extrêmes tout au long de l'année.
- Lancement de l'élaboration d'un outil de visualisation 3D des cartes des zones qui présentent des risques d'inondations fluviales et côtières. L'ajout de la visualisation 3D des cartes des zones inondables permettra de mieux comprendre les répercussions de l'étendue des crues et des niveaux d'eau à l'échelle locale sur les bâtiments et autres infrastructures.
- Poursuite de l'élaboration d'un programme d'information et de sensibilisation de la population visant à faire comprendre les répercussions des inondations au Nouveau-Brunswick. Ce travail appuie la mesure 22a du Plan d'action sur les changements climatiques qui consiste notamment à élaborer et à commencer à mettre en œuvre un programme de sensibilisation aux inondations au Nouveau-Brunswick d'ici 2025.
- Lancement d'une étude comprenant une analyse des lacunes des réseaux de surveillance des eaux souterraines au Nouveau-Brunswick, à l'appui de la mesure 22d du Plan d'action sur les changements climatiques, qui vise à établir un indice de sécheresse et un système d'avis publics d'ici 2026.
- Surveillance de la qualité de l'eau des rivières à 55 stations et surveillance de la qualité de l'eau à 10 plages de parcs provinciaux.
- Exploitation et entretien des dix stations de surveillance continue et en temps réel de la qualité de l'air ambiant.
- Publication du rapport d'un projet spécial d'évaluation de la qualité de l'air dans la région d'Utopia du gouvernement local d'Eastern Charlotte.
- Exploitation continue de la station mobile de surveillance de la qualité de l'air pour réaliser une étude spéciale d'un an à St. Stephen.

La **Direction des environnements en santé** dirige et appuie les programmes de salubrité de l'environnement en offrant des avis scientifiques et techniques et en évaluant et en prévoyant les risques nouveaux et émergents pour la santé environnementale, en collaboration avec les partenaires et les intervenants. Son travail est guidé par les déterminants écologiques de la santé, et il est essentiel pour que les Néo-Brunswickois puissent continuer à vivre dans un environnement sûr et compter sur un approvisionnement fiable en eau potable.

## Faits saillants

- La Direction a fourni un soutien scientifique et technique aux programmes du Ministère et de ministères partenaires pour diverses questions et politiques environnementales, dont l'eau potable, la qualité des eaux utilisées à des fins récréatives, les systèmes autonomes d'évacuation des eaux usées et la qualité de l'air, et pour diverses questions régionales.
- Elle a dirigé l'équipe responsable des programmes relatifs à l'eau potable pour garantir la collaboration et la communication entre les ministères au sujet de l'eau potable.
- Pour promouvoir l'exploitation sans danger des systèmes de circulation d'eau, on a mis en œuvre le programme des tours de refroidissement qui comprend des exigences en matière de surveillance, d'échantillonnage, de nettoyage, de désinfection et d'entretien des tours de refroidissement pour réduire au maximum le risque de contamination à *Legionella*. À ce jour, 216 tours de refroidissement ont été enregistrées.
- Des améliorations ont été apportées au Système d'alerte et d'intervention en cas de chaleur afin de rationaliser l'envoi des avis tout en définissant clairement les rôles et les responsabilités du Ministère. Ces améliorations ont été présentées à la communauté de pratique en matière de chaleur et de santé du Canada, qui regroupe des professionnels de la santé publique des quatre coins du pays.
- Un groupe de travail réunissant plusieurs organismes a effectué un examen du programme relatif aux systèmes autonomes d'évacuation des eaux usées dans le but de recommander des améliorations. À la lumière de cet examen, les lignes directrices techniques relatives aux systèmes autonomes d'évacuation des eaux usées sont examinées dans le but de clarifier les normes, de simplifier le processus d'évaluation des technologies nouvelles et non conventionnelles et d'améliorer le programme de formation et de sensibilisation.
- Une étude (*Informing Climate Change Adaptation Planning on Health Effects of Extreme Heat Events in New Brunswick – Guider la planification de l'adaptation aux changements climatiques concernant les effets sur la santé des événements de chaleur extrême au Nouveau-Brunswick*) a été réalisée avec la participation de l'Institut de recherche, de données et de formation du Nouveau-Brunswick. L'objectif était de décrire la répartition des populations vulnérables aux événements de chaleur extrême. Cette information servira de base à la phase 2 de l'étude, qui porte sur l'évaluation des niveaux actuels d'avertissement en cas de chaleur au Nouveau-Brunswick.

- L'équipe de protection des sources d'eau, qui faisait partie de la Direction de la gestion des eaux de source et de surface, a été transférée à la Direction des environnements en santé pour faciliter la concertation avec le responsable des programmes relatifs à l'eau potable et mettre davantage l'accent sur les déterminants écologiques de la salubrité de l'eau potable.
- La Direction des environnements en santé a continué à diriger les efforts de protection des sources d'eau potable de la province en application du *Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage* et du *Décret de désignation du secteur protégé des bassins hydrographiques*.
- Des modifications ont été apportées au *Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage* afin de renforcer la protection des sources d'eau potable en interdisant les nouvelles activités agricoles dans un secteur protégé.
- La Direction a traité 31 demandes d'exemption visant les champs de captage; 15 ne nécessitaient pas d'exemption, 10 exemptions ont été accordées, 2 ont été refusées et 4 étaient en cours.
- La Direction a traité 32 demandes d'exemption visant les bassins hydrographiques; 14 exemptions ont été accordées, 3 ont été refusées, 4 ont été retirées, 6 ne nécessitaient pas d'exemption, une demande a donné lieu à une lettre d'avertissement et 4 demandes étaient encore en cours d'examen et ont été reportées.
- Elle a délivré 87 permis dans le cadre du programme de construction de puits d'eau, soit 36 à des entrepreneurs en puits d'eau et 51 à des foreurs de puits d'eau.

## DIVISION DES POLITIQUES ET DE LA SENSIBILISATION ET DE L'ENGAGEMENT DU PUBLIC

**La Division des politiques et de la sensibilisation et de l'engagement du public** est responsable de la recherche, de l'élaboration de politiques et de mesures législatives, de la consultation, de l'établissement de relations, de l'engagement et de la sensibilisation du public, ainsi que de la gestion stratégique de projets à l'appui des priorités du gouvernement et des objectifs du Ministère. La Division fournit aussi des services de droit à l'information, de nomination et de soutien législatif.

Elle est constituée de la Direction des politiques, de la Direction de la sensibilisation et de l'engagement du public et de la Direction des initiatives stratégiques.

La **Direction des politiques** fournit un large éventail de services liés aux politiques, notamment la recherche et l'élaboration de politiques, la rédaction de dispositions réglementaires et législatives, l'accès à l'information, de même que la coordination législative et des nominations. Elle fournit aussi un soutien consultatif au Ministère et aux programmes sous forme de recherches, d'interprétations et d'applications législatives. Elle assure la liaison avec le Cabinet du procureur général pour les

questions juridiques. Elle est également responsable de la gestion des dossiers juridiques au sein du Ministère, de la facilitation des demandes d'avis juridiques et de l'examen des contrats et des protocoles d'accord.

### Faits saillants

- Contribution à l'élaboration de trois projets de loi et de neuf règlements.
- Élaboration de la nouvelle *Loi sur la Commission de la gouvernance locale*, qui établit un organe indépendant chargé des enquêtes et des questions juridictionnelles de la gouvernance locale.
- Élaboration d'un règlement nouveau et modifié, pris en vertu de la *Loi sur la Commission de la gouvernance locale* afin d'établir les régions du Tribunal d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme ainsi que les compétences et les qualités des membres.
- Soutien à l'abrogation de la *Loi sur les récipients à boisson* afin de permettre la création d'un programme de responsabilité élargie des producteurs pour les récipients à boisson vides en vertu du *Règlement sur les matières désignées – Loi sur l'assainissement de l'environnement*, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024.
- Réception de 125 demandes relatives au droit à l'information et de 35 demandes concernant les frais associés au droit à l'information. La Direction a répondu à 92,8 % des demandes relatives au droit à l'information dans les délais prévus par la loi, avec un temps moyen de traitement de 23,9 jours ouvrables.
- Coordination de 20 nominations à des organismes, conseils et commissions.

La **Direction de la sensibilisation et de l'engagement du public** coordonne l'élaboration et le soutien d'initiatives ministérielles de sensibilisation et d'engagement du public visant à renforcer les capacités et à changer les comportements; elle surveille les processus de consultation prescrits par la loi, conçoit des options pour l'engagement non prescrit par la loi et appuie les activités de reconnaissance des intervenants et d'information du public. Elle assure également la liaison avec le ministère des Affaires autochtones pour encadrer les obligations dont le Ministère doit s'acquitter en matière d'engagement et de consultation des Premières Nations et faciliter leur exécution.

### Faits saillants

- Soutien au processus de notification de l'enregistrement en vue d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) pour les Premières Nations. En tout, 14 notifications d'EIE ont été envoyées à des Premières Nations.
- Direction et soutien de l'élaboration de différentes initiatives de sensibilisation et d'engagement liées aux inondations, à la qualité de l'eau potable, à la qualité des eaux utilisées

à des fins récréatives, à la qualité de l'air et aux changements climatiques. Ces initiatives ont trait notamment à des documents d'information, notamment du contenu Web actualisé, des rapports publics à jour, des vidéos d'animation et des panneaux d'information.

- Soutien aux activités d'engagement portant sur les déclarations d'intérêt public dans le cadre de l'initiative de réforme de la gouvernance locale et sur les mesures 19 et 26 du Plan d'action sur les changements climatiques.

La **Direction des initiatives stratégiques** assure un leadership ciblé pour des initiatives stratégiques complexes qui constituent des priorités pour le GNB. Cela comprend l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives et de programmes politiques pluriannuels complexes et de grande envergure qui auront des retombées importantes dans la province.

### Faits saillants

- Soutien à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement provincial pour la création et l'adoption de deux nouveaux règlements pris en vertu de la *Loi sur l'urbanisme* : le *Règlement sur les déclarations d'intérêt public* et le *Règlement sur le zonage inclusif*, entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- Publication du rapport d'étape et examen quinquennal de la stratégie de l'eau du Nouveau-Brunswick. Des 35 mesures énoncées dans la stratégie, 14 sont achevées et 17 autres sont en cours. L'examen a conclu que toutes les mesures demeurent pertinentes et réalisables d'ici la fin de la stratégie, en 2028. La Direction a aidé les autres divisions à effectuer le travail relatif aux mesures restantes.
- Soutien à la Direction des sciences de l'air et de l'eau dans le cadre de la recherche et de l'élaboration des options relatives au nouveau programme de gestion intégrée des bassins hydrographiques au Nouveau-Brunswick, une mesure figurant dans la Stratégie de l'eau.
- Soutien à la Direction de la gestion des eaux de surface dans le cadre de l'élaboration des options relatives à la protection des zones côtières.
- Soutien à la Direction des autorisations dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Bureau du vérificateur général de 2022 visant à officialiser et améliorer le programme de gestion des lieux contaminés. Cela comprend la modernisation de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* afin d'inclure les nouveaux aspects du programme et de l'harmoniser avec les lois des autres provinces maritimes. Le projet de loi visant à modifier la *Loi* a reçu la sanction royale en décembre 2023.

## SECRÉTARIAT DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le **Secrétariat des changements climatiques** pilote des initiatives qui favorisent la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'adaptation aux effets des changements climatiques. Le



Secrétariat se consacre également à des initiatives d'information, de sensibilisation et de renforcement des capacités. Il est responsable de l'élaboration et de la coordination de la mise en œuvre du Plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick. Il mobilise la plupart des ministères et des organismes gouvernementaux pour faire en sorte que les mesures relatives aux changements climatiques fassent partie intégrante des politiques, des programmes et des décisions quotidiennes du gouvernement. Il mobilise également différents intervenants et partenaires des gouvernements locaux et non gouvernementaux afin d'encourager les investissements et les pratiques sobres en carbone et les activités d'adaptation aux changements climatiques.

### Faits saillants

- Collaboration avec 10 ministères et organismes gouvernementaux pour promouvoir les 30 mesures du Plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick, intitulé [Notre voie vers la décarbonisation et la résilience aux changements climatiques](#).
- Réduction de 39 % des émissions de GES du Nouveau-Brunswick depuis 2005, en voie d'atteindre l'objectif de réduction de 1,7 mégatonne d'ici 2030 (46 % de moins que les niveaux de 2005).
- Engagement de 47 millions de dollars dans le cadre du Fonds pour les changements climatiques pour appuyer différentes initiatives de lutte contre les changements climatiques, y compris 10,6 millions de dollars pour augmenter le nombre de véhicules électriques et l'infrastructure de recharge; 23 millions de dollars pour des initiatives sur l'énergie propre et l'efficacité énergétique; 14 millions de dollars pour l'infrastructure résiliente; 1,0 million de dollars pour accroître la sensibilisation aux changements climatiques au moyen de formations et de programmes.
- Début de la collecte d'informations relatives aux obligations de conformité dans le cadre du système de tarification fondé sur le rendement des grandes industries qui dépassent les limites d'émissions de GES.
- Soutien des collectivités dans leurs efforts d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de GES. Jusqu'à présent, 60 % des gouvernements locaux ont des plans d'adaptation et des plans de réduction des GES pour la totalité ou une partie de leur territoire.
- En partenariat avec CLIMAtlantic, prestation de conseils et d'information sur les impacts climatiques et les pratiques exemplaires en matière d'adaptation à plus de 500 personnes et organisations dans le cadre de présentations, d'ateliers et de séances de formation.
- Mise à jour des Lignes directrices sur la gestion des gaz à effet de serre à l'intention des émetteurs industriels du Nouveau-Brunswick par l'ajout des exigences sur la gestion de l'énergie.

## DIVISION DES GOUVERNEMENTS LOCAUX

La **Division des gouvernements locaux** est le premier point de contact entre le gouvernement provincial et les collectivités locales. Pour favoriser des communautés dynamiques et viables, la Division fournit des services de soutien et consultatifs aux gouvernements locaux et aux commissions de services régionaux, et elle est chargée de l'administration des districts ruraux.

- La Division est constituée de deux directions : la Direction des finances communautaires, de la gouvernance locale et régionale, qui regroupe l'Unité des districts ruraux, la Section de la gouvernance locale et la Section des finances communautaires, et la Direction de la collaboration régionale et de l'aménagement du territoire, qui réunit l'Unité de la collaboration régionale ainsi que l'Unité de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

La **Direction des finances communautaires** fournit des conseils et des directives sur les aspects financiers des gouvernements locaux, des districts ruraux et des commissions de services régionaux. Elle fournit un soutien aux collectivités en matière de comptabilité, d'emprunt de capitaux, d'établissement de budgets et de présentation de l'information financière. Elle assure les services de secrétariat de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités et gère les emprunts à long terme des gouvernements locaux et des commissions par l'intermédiaire de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick.

### Faits saillants

- Prestation continue de soutien et d'assistance aux gouvernements locaux et aux districts ruraux sur les aspects budgétaires et financiers suivant la réforme de la gouvernance locale.
- Distribution de 75 millions de dollars sous forme de subventions de financement communautaire aux gouvernements locaux, aux districts ruraux et, en collaboration avec l'Unité de la collaboration régionale, aux commissions de services régionaux.
- Mise en œuvre du système d'information financière communautaire, un portail en ligne qui a permis de moderniser le processus d'établissement et de présentation des budgets des gouvernements locaux et des districts ruraux pour le cycle budgétaire municipal de 2024.
- Mise à jour du rapport *Statistiques des gouvernements locaux et des districts ruraux du Nouveau-Brunswick* pour l'année 2023 pour tenir compte des changements mis en œuvre par suite de la réforme de la gouvernance locale.

**L'Unité de la gouvernance locale** remplit une fonction provinciale de soutien et de liaison avec trois associations municipales, les gouvernements locaux, la Société protectrice des animaux du Nouveau-Brunswick (SPCANB) et Centre-ville Nouveau-Brunswick. Elle travaille avec les intervenants et répond aux demandes générales de renseignements sur les points de gouvernance locale, l'application de la

*Loi sur les jours de repos* et les questions relatives à la protection des animaux et au contrôle animal. Elle fournit aussi un appui et des conseils aux zones d'amélioration des affaires, notamment en leur versant des fonds. Enfin, elle assure la liaison avec le Comité des fonctionnaires des provinces et territoires pour les administrations locales afin de coordonner les réunions provinciales-territoriales des ministres responsables des administrations locales.

### **Faits saillants**

- L'Unité a fourni des conseils et du soutien aux gouvernements locaux relativement à la mise en œuvre de la réforme de la gouvernance locale.
- Une séance sur les données a été organisée à l'intention des intervenants pour offrir une présentation sur GeoNB et la révision des nouvelles limites restructurées, la création des cartes de base, l'ouverture de fichiers compressés (ZIP), la détermination des sous-unités et la gestion des adresses de voirie.
- Le financement annuel accordé à la SPCANB est passé de 100 000 \$ à 600 000 \$ pour les activités d'application de la loi liées à la protection des animaux.
- Un financement annuel de 500 000 \$ a été accordé à Centre-ville Nouveau-Brunswick pour des initiatives de développement stratégique, des projets d'immobilisations, des activités de marketing et des événements visant à soutenir et promouvoir les centres-villes à l'échelle du Nouveau-Brunswick.
- L'Unité a appuyé et fait connaître la Semaine de la municipalité au Nouveau-Brunswick, en collaboration avec les gouvernements locaux partenaires, pour souligner le rôle important joué par les gouvernements locaux dans la vie des résidents et favoriser leur réussite continue.

L'**Unité des districts locaux** gère la prestation des services dans les régions non constituées en gouvernements locaux (appelées districts ruraux) dans la province. Elle veille à la prestation des services comme la protection contre les incendies, la collecte des déchets solides et le soutien aux mesures d'urgence par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux. Pour s'acquitter de ses responsabilités, elle collabore avec les comités consultatifs de districts ruraux, les services de pompiers volontaires, les commissions de services régionaux et les conseils de loisirs. Elle gère aussi un programme de petits prêts pour immobilisations de 1 million de dollars destiné aux projets des districts ruraux.

### **Faits saillants**

- Organisation d'une conférence provinciale sur les incendies, à laquelle ont assisté 122 participants de toute la province, pour établir des réseaux et partager des renseignements importants pour les services d'incendie. Soixante-sept services d'incendie y étaient représentés.

- Collaboration étroite avec le Bureau du prévôt des incendies dans la gestion des services d'incendie pour garantir la sécurité des membres des services d'incendie et du public durant les interventions de lutte contre l'incendie.
- Achat d'engins d'incendie et entretien de l'infrastructure dans le cadre de son soutien permanent du service d'incendie.
- Soutien à la réforme de la gouvernance locale en analysant et en facilitant les changements apportés aux services, en facilitant les transferts d'actifs, en aidant les gouvernements locaux et en donnant de l'information sur la réforme aux résidents.
- Soutien direct aux conseils consultatifs des districts locaux.

La **Direction de la collaboration régionale et de l'aménagement du territoire** regroupe l'Unité de la collaboration régionale et l'Unité de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

L'**Unité de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire** est chargée de l'application de la *Loi sur l'urbanisme* et de ses règlements connexes pour encadrer l'aménagement au Nouveau-Brunswick. Elle assure également un leadership et fournit un soutien, des conseils et de la formation au personnel ministériel, aux commissions de services régionaux, aux gouvernements locaux, aux associations professionnelles, aux associations municipales et à la population.

### Faits saillants

- Sept plans municipaux ou ruraux de nouveaux gouvernements locaux ont été approuvés. L'Unité a aussi approuvé 39 modifications de plans municipaux ou ruraux de gouvernements locaux, 2 autres modifications d'arrêtés d'aménagement de gouvernements locaux et 2 modifications de plans ruraux ou changements de zonage pour des régions non constituées en municipalités.
- Elle a dirigé l'adoption du *Règlement sur les déclarations d'intérêt public* et du *Règlement sur le zonage inclusif*, tous les deux pris en vertu de la *Loi sur l'urbanisme*. L'Unité a travaillé avec les intervenants pour étudier le contenu proposé de ces règlements.
- Elle a fourni un soutien à la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick pour l'élaboration de la Stratégie de logement du Nouveau-Brunswick : Un logement pour tous.
- L'Unité a présenté des mises à jour sur l'aménagement du territoire lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association des urbanistes du Nouveau-Brunswick et celle de l'Association des arpenteurs-géomètres du Nouveau-Brunswick. Elle a aussi animé des ateliers et des présentations sur le phénomène NIMBY (Not In My Backyard – Pas dans ma cour) pour différents groupes d'intervenants.

**L'Unité de la collaboration régionale** joue un rôle provincial de soutien et de liaison auprès des 12 commissions de services régionaux (CSR), et elle est chargée de développer proactivement des relations stratégiques avec des ministères et des organismes provinciaux et des intervenants régionaux. Elle est responsable de l'application de la *Loi sur la prestation des services régionaux*, fournit des conseils sur les questions de gouvernance et d'administration aux CSR et répond aux demandes de renseignements généraux à propos de leurs mandats.

### Faits saillants

- L'Unité a fourni des conseils et du soutien aux CSR sur la mise en œuvre de leurs mandats nouvellement élargis.
- Elle a coordonné l'examen des stratégies régionales des CSR avec les principaux partenaires gouvernementaux et appuyé l'élaboration d'un outil d'évaluation des premiers dirigeants.
- Elle a appuyé l'élaboration du *Règlement sur le Fonds d'aide aux services régionaux*.
- Elle a collaboré avec la Direction du financement communautaire à l'élaboration du cadre de financement pour la mise en œuvre de la gouvernance locale et du processus de demande pour le Fonds d'aide aux services régionaux.
- Elle a collaboré étroitement avec le ministère du Développement social afin d'élaborer la mission sociale des CSR de la région de la capitale, de Fundy et du Sud-Est.
- Elle a continué à fournir des conseils sur la mise en œuvre des exigences opérationnelles minimales, notamment l'établissement des modèles de prestation des services, la création et le fonctionnement des comités ainsi que le recrutement de ressources pour soutenir l'exécution des mandats élargis des CSR.

## DIVISION DES SERVICES GÉNÉRAUX ET DU FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

La **Division des services généraux et du financement communautaire** fournit des services ministériels liés notamment à la gestion financière, à l'excellence du rendement et à la gestion des ressources humaines et de l'information, et elle supervise le développement des technologies de l'information et des services de soutien fournis par Service Nouveau-Brunswick. Elle gère aussi le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, le Fonds des petites collectivités, le Fonds d'aide aux services régionaux et le Fonds en fiducie pour l'environnement du gouvernement provincial. Elle fournit un soutien technique et des avis d'ingénierie aux collectivités pour les aider à régler leurs problèmes d'infrastructure se rapportant aux programmes de financement applicable.

La Division est composée des directions suivantes : Finances générales et administration, Processus d'excellence du rendement, Services de gestion de l'information, Financement communautaire et Ressources humaines.

La **Direction des finances générales et de l'administration** coordonne les processus de planification financière, d'établissement du budget et de préparation des états financiers intermédiaires, fournit de l'information, des analyses et des conseils financiers au personnel, à la haute direction et aux organismes centraux et fournit des services d'achat et de gestion des véhicules. Par ailleurs, elle fournit des services de comptabilité, notamment la vérification visant à confirmer que les transactions sont inscrites avec exactitude dans les états financiers du gouvernement, la mise à jour de l'index ministériel du Système d'information financière, le rapprochement des comptes d'actif et de passif ainsi que la perception et le dépôt des recettes. Elle fournit aussi des services généraux de bureau et de soutien administratif.

### Faits saillants

- La Direction a fourni des analyses financières et un appui aux grandes priorités gouvernementales, notamment la réforme de la gouvernance locale et le Fonds pour les changements climatiques.
- Elle a poursuivi son travail de planification et de mise en œuvre de modules supplémentaires pour le nouveau système de planification des ressources organisationnelles (PRO), de concert avec l'équipe responsable du système.

La **Direction du processus d'excellence du rendement** est chargée de la planification et de l'alignement stratégiques au sein du Ministère. Elle dirige les efforts de planification stratégique, de rendement organisationnel et d'amélioration continue en faisant appel aux méthodes Lean Six Sigma et aux méthodes de gestion des projets et du changement. Elle sert de point de contact pour l'élaboration de normes et de pratiques opérationnelles fondées sur des données probantes et veille à la concordance de la stratégie et des efforts ministériels avec le processus de reddition de comptes du gouvernement.

### Faits saillants

- Elle a dirigé la gestion de portefeuille des projets prioritaires relevant du Ministère, y compris la présentation de rapports aux réunions de reddition de comptes du gouvernement.
- Elle a appuyé la réforme de la gouvernance locale et d'autres initiatives prioritaires par le biais d'un soutien en gestion et facilitation de projet.
- Elle a dirigé divers projets d'amélioration continue pour des programmes, services et processus ministériels clés.
- Elle a soutenu, encadré et formé le personnel d'EGL relativement aux pratiques d'amélioration des processus et de gestion des projets, notamment en assurant notre première formation ceinture jaune.

## Services de gestion de l'information

La **Direction des services de gestion de l'information** fournit les services de gestion de l'information, de sécurité de l'information, de gestion des documents et du système d'information géographique. Elle fournit un soutien consultatif et opérationnel au personnel du Ministère dans ces domaines et veille à ce que le Ministère soit conforme aux initiatives et stratégies gouvernementales et qu'il y contribue. Elle supervise les projets et les dossiers relatifs aux technologies de l'information pour faire en sorte que le travail réalisé appuie les priorités et stratégies ministérielles et s'harmonise avec elles.

### Faits saillants

- Ajout de nouvelles fonctions pour appuyer le Fonds pour le développement des collectivités du Canada et le Fonds des petites collectivités dans le système de taxe sur l'essence.
- Création d'un portail sur les changements climatiques pour permettre aux gouvernements locaux de présenter l'information sur leurs émissions de gaz à effet de serre et les progrès réalisés par rapport à leurs plans d'adaptation à l'appui des mesures 10 et 26 du Plan d'action sur les changements climatiques.
- Remplacement de l'ancienne application du système d'observation et de compte rendu de l'état des glaces fluviales.
- Modernisation et amélioration du système de gestion de l'assainissement des lieux.
- Modernisation et amélioration du système d'application de la *Loi sur le contrôle des pesticides*.

La **Direction du financement communautaire** gère les programmes de financement qui favorisent la création de collectivités dynamiques et viables. Le Fonds pour le développement des collectivités du Canada et le Fonds des petites collectivités sont des programmes de financement fédéral et provincial qui aident les collectivités à construire, à remplacer ou à améliorer l'infrastructure municipale qui permet de fournir des services essentiels aux collectivités de la province. Le Fonds en fiducie pour l'environnement, un programme fondé sur la présentation de demandes, offre du financement aux gouvernements locaux, aux établissements d'enseignement, aux Premières Nations et aux organisations sans but lucratif pour des projets environnementaux qui remplissent les critères énoncés dans la *Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement*. Le Fonds d'aide aux services régionaux et le financement de la réforme de la gouvernance locale permettent aux commissions de services régionaux d'offrir les services nouvellement créés.

### Faits saillants

- Dans le cadre du Programme du Fonds en fiducie pour l'environnement, plus de 9,3 millions de dollars ont été accordés pour soutenir 219 projets bénéfiques pour l'environnement naturel.

- Par l'entremise du Fonds pour le développement des collectivités du Canada, près de 39,2 millions de dollars ont été transférés aux gouvernements locaux pour soutenir des investissements stratégiques dans les infrastructures, contribuant ainsi à dynamiser les collectivités et à en faire des milieux plus viables.
- Plus de 24,1 millions de dollars ont été consacrés à des projets d'infrastructures communautaires dans les régions non constituées en gouvernements locaux.
- Trois projets ont été réalisés et plus de 2,3 millions de dollars ont été transférés aux gouvernements locaux grâce au Fonds des petites collectivités.
- Plus de 11,6 millions de dollars ont été versés aux gouvernements locaux et aux commissions de services régionaux pour compenser les coûts supplémentaires résultant de la réforme de la gouvernance locale.
- Une aide financière de plus de 10,8 millions de dollars a été approuvée dans le cadre du Fonds d'aide aux services régionaux pour contribuer à couvrir les coûts de mise en œuvre des stratégies régionales.

La **Direction des ressources humaines** fournit un soutien et des avis éclairés à la direction et au personnel du Ministère. Elle supervise les programmes et les processus dans tous les domaines liés aux ressources humaines, notamment la planification des effectifs, la dotation et le recrutement, la classification des postes, les langues officielles, les relations de travail et les relations avec les employés, la santé, la sécurité et le mieux-être au travail, le perfectionnement des employés et le développement organisationnel.

### **Faits saillants**

- Le Ministère a embauché un employé du programme GNB Mosaïk, qui vise à éliminer les obstacles à l'emploi pour les nouveaux arrivants au Nouveau-Brunswick et à atténuer les effets négatifs des pénuries de compétences au sein du GNB.
- Un nouveau programme d'intégration du leadership a été mis en œuvre pour éliminer les lacunes de la formation au Ministère. Ce nouveau programme aura des effets directs et positifs sur le maintien en poste des dirigeants actuels et leur permettra de continuer à s'épanouir dans leurs fonctions de leadership dans la province.
- La Direction a continué à soutenir les programmes de perfectionnement des cadres pour les cadres supérieurs émergents (un diplômé), les leaders en évolution (cinq diplômés et trois personnes en cheminement) et les futurs dirigeants (six personnes inscrites). Le Ministère a également appuyé des employés suivant le programme en administration publique de l'Université du Nouveau-Brunswick et de l'Université de Moncton.



## INFORMATION FINANCIÈRE

Dépenses	Budget principal	Transferts d'affectations *	Budget	Réel	Écart plus/(moins)
<b>Services généraux</b>					
- Haute direction	1 104,0	-	1 104,0	933,0	(171,0)
- Services généraux	1 578,0	-	1 578,0	2 027,4	449,4
- Financement communautaire	182,0	22,1	204,1	271,4	67,3
<b>Politiques, sensibilisation et engagement du public</b>	1 313,0	-	1 313,0	1 286,1	(26,9)
<b>Gouvernements locaux</b>					
- Dépenses des districts de services locaux	20 597,0	-	20 597,0	20 687,9	90,9
- Subvention de financement et de péréquation communautaires	73 001,0	-	73 001,0	73 067,2	66,2
- Mandat d'impôt foncier des municipalités et des communautés rurales	-	12 000,0	12 000,0	11 929,5	(70,5)
- Finances communautaires **	1 027,0	-	1 027,0	842,2	(184,8)
- Gouvernance locale et régionale	7 702,0	-	7 702,0	2 267,3	(5 434,7)
- Collaboration régionale	313,0	-	313,0	325,0	12,0
- Planification provinciale et communautaire	205,0	-	205,0	207,7	2,7
- Réforme de la gouvernance locale	7 529,0	-	7 529,0	12 585,2	(5 056,2)
<b>Commission d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme</b>	335,0	-	335,0	331,5	(3,5)
<b>Autorisations et conformité</b>					
- Opérations régionales et conformité	3 325,0	147,3	3 472,3	3 189,6	(282,8)
- Autorisations	3 627,0	135,8	3 762,8	3 624,2	(138,6)
- Gestion des eaux de source et de surface	750,0	12,3	762,3	611,9	(150,4)
- Réacheminement des déchets	465,0	12,5	477,5	522,6	45,1
<b>Science et protection de l'environnement</b>					
- Étude d'impact sur l'environnement	1 200,0	-	1 200,0	1 389,1	189,1
- Sciences de l'air et de l'eau	3 113,0	47,2	3 160,2	2 904,4	(255,8)
- Direction des environnements en santé	532,0	11,3	543,3	1 045,6	502,3
<b>Secrétariat des changements climatiques</b>	1 652,0	12,8	1 664,8	1 427,3	(237,4)
<b>Total du budget ordinaire</b>	<b>129 550,0</b>	<b>12 401,3</b>	<b>141 951,3</b>	<b>141 476,1</b>	<b>(475,2)</b>
<b>Total du budget d'immobilisations (districts de services locaux)</b>	<b>1 000,0</b>	<b>-</b>	<b>1 000,0</b>	<b>770,5</b>	<b>(229,5)</b>
<b>Société de développement régional</b>					
- Programme d'infrastructures Canada-Nouveau-Brunswick – SDR				621,3	
- Programme d'infrastructures Canada-Nouveau-Brunswick - Projets d'immobilisations				62 900,3	
Financement total fourni par la Société de développement régional				<b>63 521,7</b>	

### Comptes à but spécial

Compte à but spécial					
Programme	Somme reportée de l'année précédente	Recettes	Financement total	Dépenses	Somme reportée à l'année suivante
Fonds en fiducie pour l'environnement	36 830,4	3 537,7	40 368,1	9 700,3	30 667,8
Fonds pour les changements climatiques	9 563,8	62 440,6	72 004,3	48 067,5	23 936,8
Fonds d'aide aux services régionaux	-	3 290,0	3 290,0	-	3 290,0

Recettes	Budget principal	Réel	Écart plus/(moins)
Rendement des investissements	20,0	40,5	20,5
Licences et permis	3 434,0	3 477,4	43,4
Vente de biens et services	316,0	322,2	6,2
Divers	-	45,8	45,8
<b>Total du budget ordinaire</b>	<b>3 770,0</b>	<b>3 885,9</b>	<b>115,9</b>

\* Transferts de crédit pour la provision centrale pour traitements et financement supplémentaire

À noter : les chiffres sont provisoires et peuvent varier légèrement de l'information publiée dans Information supplémentaire, volume 2 des Comptes publics.

## RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DE DOTATION

Conformément à l'article 4 de la *Loi sur la Fonction publique*, le secrétaire du Conseil du Trésor délègue à chacun des administrateurs généraux les activités de dotation de leur ministère respectif. Vous trouverez ci-dessous un résumé des activités de dotation du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour l'exercice 2023-2024.

NOMBRE D'EMPLOYÉS PERMANENTS ET TEMPORAIRES EN DATE DU 31 DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE		
CATÉGORIE D'EMPLOYÉ	2023	2022
Permanent	221	221
Temporaire	25	25
<b>TOTAL</b>	246	246

Le Ministère a annoncé 18 concours : 11 concours publics et 7 concours restreints (internes)

Conformément aux articles 15 et 16 de la *Loi sur la Fonction publique*, le Ministère a effectué des nominations au moyen d'autres démarches visant à déterminer le mérite, sans concours :

TYPE DE NOMINATION	DESCRIPTION DE LA NOMINATION	ARTICLE DE LA LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE	NOMBRE
Emplois professionnels, scientifiques ou techniques spécialisés	Une nomination peut être faite sans concours lorsqu'un poste requiert : <ul style="list-style-type: none"> <li>un degré élevé d'expertise et de formation;</li> <li>un degré élevé de compétences techniques;</li> <li>une reconnaissance à titre d'expert du domaine.</li> </ul>	15(1)	0
Programme d'égalité d'accès à l'emploi	Programme offrant aux Autochtones, aux personnes ayant un handicap et aux membres des minorités visibles l'égalité d'accès à des possibilités d'emploi, de formation et d'avancement.	16(1)a)	0
Programme de gestion du talent ministériel	Employés permanents faisant partie des réserves de talents gouvernementales et ministérielles qui répondent aux quatre critères d'évaluation du talent, notamment le	16(1)b)	9

TYPE DE NOMINATION	DESCRIPTION DE LA NOMINATION	ARTICLE DE LA LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE	NOMBRE
	rendement, l'état de préparation, la volonté et le degré d'urgence.		
Mutation latérale	Le processus de mutation du GNB facilite la mutation des employés des parties 1, 2 (conseils scolaires) et 3 (corporations hospitalières) de la fonction publique.	16(1) ou 16(1)c)	5
Nomination d'employés occasionnels ou temporaires à un poste permanent	Une personne qui est embauchée à titre occasionnel ou temporaire en vertu de l'article 17 peut être nommée sans concours à un poste permanent ayant été bien classifié au sein de la fonction publique.	16(1)d)(i)	15
Nomination d'étudiants et d'apprentis à un poste permanent	Les étudiants pour les emplois d'été, les étudiants universitaires ou collégiaux de programmes coopératifs ou les apprentis peuvent être nommés à un poste de la fonction publique sans concours.	16(1)d)(ii)	0

Aucune plainte pour favoritisme n'a été présentée à l'administrateur général du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et aucune plainte n'a été déposée auprès de l'ombud en vertu de l'article 33 de la *Loi sur la Fonction publique*.

## RÉSUMÉ DES PROJETS DE LOI ET DES ACTIVITÉS LÉGISLATIVES

N° DU PROJET DE LOI	NOM DE LA LOI	DATE DE LA SANCTION ROYALE	RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS
45	<i>Loi sur la Commission de la gouvernance locale</i> <a href="#">Chap-18.pdf (gnb.ca)</a>	16 juin 2023	La nouvelle <i>Loi sur la Commission de la gouvernance locale</i> établit un organisme indépendant au Nouveau-Brunswick chargé des enquêtes et des questions juridictionnelles ayant trait à la gouvernance locale. La Commission d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme a été rebaptisée Tribunal d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme. Le tribunal relève de la Commission de la gouvernance locale, tout en restant indépendant dans l'exercice de ses fonctions juridictionnelles.
2	<i>Loi abrogeant la Loi sur les récipients à boisson</i> <a href="#">Chap-29.pdf (gnb.ca)</a>	13 décembre 2023	Cette loi vient abroger la <i>Loi sur les récipients à boisson</i> pour permettre la création d'un programme de responsabilité élargie des producteurs pour les récipients à boisson vides en vertu du <i>Règlement sur les matières désignées – Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> , entré en vigueur le 1 <sup>er</sup> avril 2024.
6	<i>Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> <a href="#">Chap-33.pdf (gnb.ca)</a>	13 décembre 2023	Cette loi modernise le programme de gestion des lieux contaminés et renforce le pouvoir de réglementation requis pour la modernisation

			du <i>Règlement sur les matières désignées – Loi sur l’assainissement de l’environnement</i> .
--	--	--	--

NOM DU RÈGLEMENT	DATE D’ENTRÉE EN VIGUEUR	RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS
<i>Règlement sur le Fonds d’aide aux services régionaux – Loi sur le financement communautaire</i> <a href="#">2023-35.pdf (gnb.ca)</a>	29 juin 2023	Ce règlement établit les paramètres de l’approbation de 50 % du financement des activités relatives à la stratégie d’une commission de services régionaux ainsi que les conditions dans lesquelles les commissions conservent leur admissibilité.
<i>Règlement sur l’écart des taux d’imposition – Loi sur la gouvernance locale</i> <a href="#">2023-36.pdf (gnb.ca)</a>	29 juin 2023	Ce nouveau règlement établit les paramètres à l’intérieur desquels un gouvernement local peut éliminer l’écart des taux d’imposition pour des services partagés établis pendant la restructuration de la gouvernance locale, y compris l’établissement d’une augmentation maximale de 0,05 \$ par année par tranche de 100 \$ d’évaluation et des exclusions pour les augmentations.
<i>Règlement général – Loi sur les récipients à boisson</i> <a href="#">2023-34.pdf (gnb.ca)</a>	7 juillet 2023	Modifications visant à augmenter les frais de manutention payés par les distributeurs de boissons aux centres de remboursement
<i>Règlement général – Loi sur la Commission d’appel en matière d’évaluation et d’urbanisme</i> <a href="#">2023-48.pdf (gnb.ca)</a>	9 août 2023	Modifications visant à mettre à jour un renvoi au nouveau <i>Règlement sur les régions</i> pris en vertu de la <i>Loi sur la prestation de services régionaux</i> (qui a remplacé l’ancien <i>Règlement sur la délimitation des régions</i> ), parce que les cinq régions à partir desquelles les membres sont nommés sont fondées sur les limites des commissions de services régionaux.
<i>Règlement sur les études d’impact sur l’environnement – Loi sur l’assainissement de l’environnement</i>	18 septembre 2023	Modifications visant à garantir le maintien de l’étude d’impact sur l’environnement pour les grands aménagements résidentiels dans les

<a href="#">2023-51.pdf (gnb.ca)</a>		secteurs non desservis par des réseaux existants d'adduction d'eau et d'évacuation des eaux usées détenus ou exploités par un gouvernement local ou une commission d'eau ou d'eaux usées.
<i>Règlement sur le zonage inclusif – Loi sur l'urbanisme</i> <a href="#">2023-52.pdf (gnb.ca)</a>	1 <sup>er</sup> octobre 2023	Ce nouveau règlement permet aux gouvernements locaux d'adopter un arrêté exigeant que les promoteurs réservent un certain pourcentage des nouveaux immeubles à logements multiples pour des logements abordables.
<i>Règlement sur les déclarations d'intérêt public – Loi sur l'urbanisme</i> <a href="#">2023-53.pdf (gnb.ca)</a>	1 <sup>er</sup> octobre 2023	Ce nouveau règlement établit un cadre d'aménagement du territoire concernant les questions d'aménagement d'intérêt public, y compris les modes de peuplement, l'agriculture, les changements climatiques, les zones inondables et les zones à risques naturels ainsi que les ressources naturelles.
<i>Règlement sur les compétences et qualités – Loi sur la Commission de la gouvernance locale</i> <a href="#">2023-64.pdf (gnb.ca)</a>	20 novembre 2023	Ce nouveau règlement établit les compétences et qualités des membres de la Commission de la gouvernance locale et du Tribunal d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme.
<i>Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage – Loi sur l'assainissement de l'eau</i> <a href="#">2024-13.pdf (gnb.ca)</a>	1 <sup>er</sup> avril 2024	Le règlement a été modifié pour que seules les activités agricoles existantes soient permises dans un secteur désigné d'un champ de captage protégé.

La liste des lois et des règlements dont l'application relevait du Ministère en 2023-2024 peut être consultée à l'adresse suivante :

<https://lois.gnb.ca/fr/parcategorie/cs?categoryId=departmentId&itemId=environment>

# RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS LIÉES AUX LANGUES OFFICIELLES

## Introduction

En 2023-2024, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a continué de remplir son obligation en vertu de la *Loi sur les langues officielles* et s'est engagé à offrir de manière active des services de qualité dans les deux langues officielles. Voici les activités connexes qui ont été entreprises de façon continue pendant l'exercice.

## Axe 1

Les citoyens du Nouveau-Brunswick continueront d'avoir accès à un service d'égale qualité en français ou en anglais, partout dans la province.

### **Activités réalisées pour atteindre l'objectif relatif à la langue de service et veiller à ce que les employés comprennent bien la politique sur la langue de service :**

- Les employés ont dû suivre le module sur la langue de service offert par le Centre du savoir du GNB. Les gestionnaires doivent s'assurer que les modules ont été suivis et le vérifier tous les ans pendant la période d'évaluation du rendement. Un rapport sur le taux d'achèvement est remis chaque année aux gestionnaires.
- Un rappel concernant l'offre active est envoyé à tous les employés chaque année. De plus, des outils sont fournis aux employés par le coordonnateur des langues officielles, qui les encadre également pour les aider à offrir le niveau de service approprié.
- Consultation et discussions continues entre les conseillers et conseillères des ressources humaines et les gestionnaires pour s'assurer que le Ministère remplit au mieux les exigences relatives aux profils linguistiques. Tous ces profils sont remplis et révisés au besoin.

## Axe 2

Un environnement et un climat qui encouragent, pour tous les employés, l'utilisation de la langue officielle de leur choix dans leur milieu de travail.

### **Activités réalisées pour atteindre l'objectif relatif à la langue de travail et veiller à ce que les employés comprennent bien la politique sur la langue de travail :**

- Les employés ont dû suivre le module sur la langue de travail offert par le Centre du savoir du GNB tous les deux ans. Les gestionnaires doivent s'assurer que les modules ont été suivis et le vérifier tous les ans pendant la période d'évaluation du rendement. Un rapport sur le taux d'achèvement est remis chaque année aux gestionnaires.
- Les nouveaux employés ont la possibilité de déclarer la langue de travail de leur choix pour la communication dans le formulaire d'acceptation d'emploi. Un aide-mémoire sur la langue de travail accompagne la trousse d'orientation des nouveaux employés.
- On a veillé à ce que l'évaluation du rendement des employés soit effectuée dans la langue de leur choix. Les gestionnaires revoient également les politiques sur la langue de travail et sur la langue de service avec leurs employés pour s'assurer qu'ils sont conscients de leur droit de travailler dans la langue de leur choix, ainsi que de leur obligation de fournir une offre active de service dans les deux langues officielles.
- Une formation en langue seconde a été offerte aux employés qui répondent aux exigences de la Politique de formation en langue seconde du Ministère. Vingt-quatre employés ont suivi la formation en langue seconde en 2023-2024.

### **Axe 3**

Les politiques et les programmes du gouvernement provincial, nouveaux ou révisés, tiendront compte des réalités des deux communautés linguistiques officielles.

#### **Activités réalisées pour atteindre les objectifs relatifs à la promotion des langues officielles :**

- Dans le cadre du programme d'accueil et d'intégration du Ministère, les nouveaux employés doivent se familiariser avec la *Loi sur les langues officielles* en suivant les modules obligatoires donnés par le Centre du savoir du GNB.
- Les employés doivent relire la *Loi sur les langues officielles* pendant le processus annuel de gestion du rendement.

### **Axe 4**

Veiller à ce que les employés de la fonction publique connaissent et comprennent bien la *Loi sur les langues officielles*, les politiques et les règlements pertinents ainsi que les obligations du gouvernement provincial en matière de langues officielles.



**Activités réalisées pour atteindre les objectifs relatifs à la connaissance de la *Loi sur les langues officielles* :**

- Une orientation a été offerte à tous les nouveaux employés, y compris de l'information sur la *Loi sur les langues officielles* et les politiques et règlements régissant leurs interactions quant aux langues officielles. Les employés doivent notamment signer et envoyer une confirmation aux Ressources humaines une fois la formation achevée.
- Les employés en poste sont tenus de lire les politiques sur les langues officielles dans le cadre de leur évaluation annuelle du rendement.
- On continue de rappeler à tous les employés qu'ils sont tenus de faire une offre active de service dans les deux langues officielles.
- Le coordonnateur des langues officielles du Ministère a assisté aux réunions trimestrielles organisées par l'entremise de Finances et Conseil du Trésor pour se tenir au courant de toutes les activités touchant les langues officielles et demeurer proactif en la matière.

En 2023-2024, le Ministère a reçu deux plaintes relatives aux langues officielles. Elles ont été réglées.

# RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

**Section 1** – Englobe l'exercice visé par le rapport et l'exercice précédent.

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux n'a reçu aucune recommandation du Bureau du vérificateur général au cours de l'exercice 2023-2024.

**Section 2** – Comprend les périodes de déclaration des troisième, quatrième et cinquième exercices.

NOM ET ANNÉE DU DOMAINE DE VÉRIFICATION ET LIEN VERS LE DOCUMENT EN LIGNE	RECOMMANDATIONS	
	TOTAL	MISES EN ŒUVRE
2022 V2 Chapitre 2 : Sites contaminés – ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux <a href="#">Chap2f.pdf (agnb-vgnb.ca)</a>	15	11
2022 V2 Chapitre 3 : Fonds en fiducie pour l'environnement – ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux <a href="#">Chap3f.pdf (agnb-vgnb.ca)</a>	9	4

## **RAPPORT EN VERTU DE LA LOI SUR LES DIVULGATIONS FAITES DANS L'INTÉRÊT PUBLIC**

En vertu du paragraphe 18(1) de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*, l'administrateur général doit établir un rapport sur les divulgations d'actes répréhensibles qui ont été faites à un supérieur hiérarchique ou au fonctionnaire désigné de la subdivision des services publics dont il est responsable. Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux n'a reçu aucune divulgation d'actes répréhensibles au cours de l'exercice 2023-2024.